

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-026-10804/21/BM

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de la Ciotat dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de l'Abeille/ Maurelle/ Matagots à La Ciotat
10494**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération HN 061-104/16/CT du Conseil Métropolitain du 30 Juin 2016, il a été approuvé la convention n°16/0242 de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la ville de La Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le Projet de Rénovation Urbaine du Quartier de l'Abeille/ Maurelle/ Matagots à La Ciotat. Il s'agit de réaliser, lors d'une première phase, l'aménagement des espaces publics extérieurs et, lors d'une deuxième phase, la restructuration et l'aménagement du Stade Valentin Magri.

Les conditions, les modalités d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que les rapports entre cette dernière et la Ville de La Ciotat ont été formalisés dans le cadre de la convention n°16/0242 signée le 5 Août 2016.

Un avenant n°1 à la convention n° 17/0447 a permis d'actualiser la convention initiale, en intégrant dans le périmètre des travaux la rénovation de la piste d'athlétisme et l'aménagement des vestiaires et équipements associés.

A ce jour, la première phase de travaux correspondant à l'aménagement des abords du Centre Social Abeille, des abords du stade et de l'espace central Sainte Marguerite, est livrée. La deuxième phase, relative à la rénovation et le réaménagement du stade, est en cours de

réalisation.

Le bilan financier de l'opération, objet de la convention, fait apparaître un dépassement de l'enveloppe initiale allouée à l'opération. Ce dépassement est dû, d'une part à un surcoût enregistré sur la première phase de travaux, et d'autre part, à une revalorisation nécessaire du coût estimatif de la deuxième phase de travaux. En effet, la gestion de la crise Covid, le rallongement des délais de réalisation et les conditions économiques actuelles induisent un surcoût qu'il faut prendre en compte.

Dans ce contexte, le budget prévisionnel doit être réévalué, qui tient compte par ailleurs du souhait de la Ville de reprendre en totalité le terrain engazonné du stade de rugby.

La convention initiale et son avenant n°1 fixent le montant prévisionnel global de l'opération à 6 699 013,80 € TTC. Le budget prévisionnel doit être réévalué, qui tient compte par ailleurs du souhait de la ville de reprendre en totalité le terrain engazonné du stade de rugby. Le montant de l'avenant correspond à une augmentation de 1 791 475,80 € TTC, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage s'élève donc à 8 490 489,60 € TTC.

La participation financière tiendra compte des participations de l'ANRU, du Conseil Départemental et du Conseil Régional dont le montant s'établit à ce jour à 743 000 €.

La part de la commune sera minorée de ce montant qui correspond aux subventions des partenaires inscrits dans le tableau financier de la convention ANRU. La part de la commune s'établira donc en prévision à 7 747 489,60 € TTC.

La requalification du Stade Valentin Magri, équipement public structurant situé en plein cœur du quartier, marque la dernière phase du programme de rénovation urbaine du quartier Abeille/ Maurelle/ Matagots. La restructuration complète du quartier, débutée en 2010, sera ainsi totalement terminée. Les travaux devraient s'étaler sur deux ans, en 2022 et 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001- 8073/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération RNOV 005-1710/09/CC du 18 décembre 2009 approuvant la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation Urbaine ;
- Les délibérations de la Ville de la Ciotat n° 8 du 18 décembre 2015 et de la Communauté urbaine n° FCT 030-1585/15/CC du 21 décembre 2015 autorisant le transfert à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des opérations d'aménagement en cours des communes de Marseille et de la Ciotat (DGR 15/14361/CC) ;
- Les délibérations de la Ville n° 17 du 13 juin 2016 et de la Métropole n° HN 061-104/16/CT du 30 Juin 2016, approuvant une convention de maîtrise d'ouvrage Unique avec la Commune de la Ciotat relative à l'aménagement des espaces extérieurs et le réaménagement de l'équipement sportif Valentin Magri ;
- Les délibérations de la Ville n° 04 du 6 Mars 2017 et de la Métropole n° URB 007-1677/17/BM du 30 Mars 2017, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage Unique n°16/0242 avec la Commune de La Ciotat relative à l'aménagement des espaces extérieurs et le réaménagement de l'équipement sportif Valentin Magri ;

- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de finaliser le projet de rénovation urbaine de la Ciotat par la réalisation de la dernière tranche de travaux correspondant à la restructuration complète du stade Valentin Magri ;
- Qu'il convient d'acter les modifications dans l'exécution de la convention par le biais d'un avenant n°2 à la convention initiale n°16/0242 de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de La Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention initiale n°16/0242 de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de La Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci annexé, concernant le Projet de Rénovation Urbaine du Quartier de l'Abeille/ Maurelle/ Matagots afin de prendre en compte la réévaluation nécessaire du cout prévisionnel de l'opération, tenant compte par ailleurs du souhait de la Ville de reprendre en totalité le terrain engazonné du stade de rugby.

Article 2 :

Madame La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence : opération 2015121500 – Sous politique C140- Fonction 515 – Chapitres 20, 21, 23 et 204.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT